



FAMILLE PETITE ENFANCE



Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant

Objectifs	Le PIAJE doit permettre le développement des structures d'accueil de la petite enfance, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Relais Petite Enfance (RPE).
Critères d'éligibilité	<p>Les projets présentés devront répondre à un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de nouvelles places d'EAJE sans existence préalable d'un local ou aménagement d'un local existant non affecté préalablement à un EAJE, - une extension d'EAJE existant avec augmentation d'au moins 10% de places nouvelles, - une transplantation d'EAJE sur un autre site avec augmentation d'au moins 10% de places nouvelles ou du nombre d'équivalent temps plein pour les RPE. <p>S'agissant des micro-crèches optant pour un financement par le biais de la PAJE ou du CMG, les conditions cumulatives suivantes s'ajoutent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une tarification tenant compte des ressources des familles, comprenant la fourniture des produits d'hygiène de l'enfant et des repas, - les tarifs doivent être inférieurs au prix plafond en vigueur, - être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58 % et dont le potentiel financier est inférieur à 900€. <p>Remarque : les projets de micro-crèches PAJE ne répondant pas aux critères du PIAJE peuvent être soumis au Conseil d'Administration de la Caf sous réserves des conditions cumulatives ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet présenté doit favoriser l'inclusion d'enfant porteurs de handicap, la mixité sociale et/ou la mise en œuvre d'horaires atypiques permettant de répondre aux besoins des familles, - le porteur de projet présente un diagnostic faisant ressortir un besoin avéré de mode de garde sur le territoire visé en lien avec les orientations du Sdsf 2020 – 2023, - la collectivité compétente est favorable à l'implantation du projet.
Critères d'exclusion	<p>Les établissements dont la conception ne permet pas l'accueil d'enfant porteurs de handicap.</p> <p>Le PIAJE ne peut être attribué à des places déjà subventionnées via le précédent plan crèche sauf si le bénéfice de l'aide à l'investissement précédent date d'au moins 10 ans.</p>

Orientations des projets

Développer des places d'accueil du jeune enfant sur le territoire. La structure devra être référencée et effectuer les mises à jour régulièrement de ses informations sur le site www.monenfant.fr.

Dépenses éligibles EAJE	Calcul de l'aide		
	Places existantes	Places nouvelles	Montant place Paje
Toutes les dépenses d'investissement liées au projet y compris les honoraires d'architecte.	X	X	7 400 €
Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par place.	X	X	1000 €
	X	X	700 €
		X	1 800 €
		X	De 500 € à 6 100 €



Dépenses éligibles RPE	Calcul de l'aide		
Toutes les dépenses d'investissement liées au projet, y compris les honoraires d'architecte.	Taux de financement des dépenses subventionnables*	Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation
		80 % des dépenses	80% si augmentation du nombre d'ETP supérieur ou égal à 50%
			50% si pas d'augmentation ou augmentation strictement inférieure à 50% du nombre d'ETP

*Plafond de dépenses subventionnables	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable (haute qualité environnementale ou Bâtiment Basse Consommation)	250 000 €	200 000 €
Tout autre projet	180 000 €	100 000 €




Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Objectifs	Le fonds de Modernisation des EAJE constitue un appui pour répondre aux enjeux de pérennisation des structures que connaissent particulièrement les gestionnaires des crèches les plus anciennes.
Critères d'éligibilité	<p>Les établissements d'accueil collectifs, à gestion parentale, services d'accueil familiaux et micro-crèches peuvent prétendre à cette subvention par le respect d'au moins une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bénéficier de la prestation de service unique (Psu), - accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), étant précisé que cette possibilité est réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise. <p>Pour tous les équipements bénéficiant du Fme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet socio-éducatif doit favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté, en accord avec les priorités de la Cog, - ils doivent être référencés sur le site www.monenfant.fr et la mise à jour des informations effectuée par le gestionnaire est obligatoire.
Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> - les Lieux d'accueil enfants-parents (Laep), - les Accueils de loisirs et les équipements relatifs à l'accueil périscolaire (Alsh), - les Jardins d'éveil (Jde), - les Relais Petite Enfance, - les Assistant(e)s maternel(le)s exerçant à leur domicile ou dans une maison d'assistants maternels (Mam), - les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou mitoyennes ou dont les locaux techniques sont mutualisés).

Orientations des projets

Dans le contexte de vieillissement du parc de crèches, le FME doit permettre notamment d'éviter la fermeture de places et/ou de les moderniser.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<p>Toutes les dépenses qui relèvent de la notion d'investissement sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coûts fonciers et terrain, - gros œuvre et clos couverts, - aménagement intérieur, - équipements simples et particuliers, - honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études), - autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction). 	<ul style="list-style-type: none"> - 80% du coût par place des travaux (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%), dans la limite de 4 000 € par place maximum. <p>En cas de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, ces deux plafonds sont appliqués sur le nombre total de programmes.</p> <p>L'acquisition du logiciel FILOUE pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 80%.</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div>



Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les EAJE au-delà des bonus inclusion handicap, - Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap, - Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (LAEP, RAM, ludothèque, EVS, CS).
Critères d'exclusion	<p>Les projets qui ne font que valoriser le fonctionnement attendu par un EAJE. L'organisation de séjours pour des enfants porteurs de handicap dans la mesure où la MDPH octroie des fonds pour ce type de projets.</p>

Orientations des projets

- renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap,
- mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh,
- faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap,
- avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis,
- moduler les financements en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis,
- objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants,
- favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors Eaje et Alsh).

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<p><u>Actions d'appui au pilotage :</u> Coût ETP de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap.</p> <p><u>Actions de renforcement du personnel accueillant, de supervision, de sensibilisation et d'information :</u> Coût ETP ou coût du prestataire.</p> <p><u>Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap :</u> Montant du financement versé par la collectivité.</p> <p><u>Actions d'adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et équipements :</u> Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique et/ou à l'aménagement d'un espace d'accueil.</p>	<p>50 % du coût du projet et dans la limite de 20 000 €.</p>

Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.



Accès des familles fragiles aux modes de garde

Objectifs	Adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles les plus vulnérables, concernées par des problématiques d'insertion sociale et professionnelle.
Critères d'exclusion	Les structures hors EAJE. Les projets valorisant uniquement le fonctionnement général attendu dans le fonctionnement classique d'un EAJE notamment dans la thématique « accompagnement des parents ».

Orientations des projets

Le projet doit permettre :

- le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents ainsi qu'aux actions pour lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires,
- l'accueil en horaires atypiques et d'urgence.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Coût d'ETP ou du prestataire pour les : <ul style="list-style-type: none"> - actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social, - soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté, - renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu, - actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles. 	30% du coût de l'ETP ou du coût du prestataire. L'aide ne pourra excéder 15 000 € dans la limite du montant sollicité.

Crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle

Objectifs	Adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles les plus vulnérables, concernées par des problématiques d'insertion sociale et professionnelle.
Critères d'exclusion	Les structures hors EAJE. Les projets valorisant uniquement le fonctionnement général attendu dans le fonctionnement classique d'un EAJE notamment dans la thématique « accompagnement des parents ».

Orientations des projets

- accueillir au minimum 20 % d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont engagés dans une recherche d'emploi,
- participer à l'accompagnement global dispensé par Pôle emploi en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux.



Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses liées à l'accueil AVIP.	Pour tout projet présenté, bonus de 1 000 € par équipement labellisé.



Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires spécifiques

Objectifs	Contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante, notamment les zones de revitalisation rurale (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).
Critères d'éligibilité	Actions de formation de droit commun. Actions non situées sur une zone ZRR ou quartier Qpv.

Orientations des projets

Le projet doit concourir à développer les mobilités et favoriser les projets itinérants.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> - surcoûts liés au transport, - renforcement en personnel, - développement d'actions de formations (en dehors des formations de droits communs). 	L'aide ne pourra excéder 40% du coût du projet ou du coût de l'ETP dans la limite du montant sollicité.

Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Objectifs	Aider les établissements d'accueil du jeune enfant à se structurer afin de retrouver dès que possible un nouvel équilibre économique. Les financements apportés ont un caractère exceptionnel temporaire.
Critères d'éligibilité	La mobilisation de ce fonds doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'action négocié avec la Caf mobilisant divers leviers. Le plan d'action de retour à l'équilibre est formalisé et adossé à la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires » (annexe 8).
Critères d'exclusion	Les micro-crèches et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le complément mode de garde « Cmg structure ».

Orientations des projets

Les demandes devront répondre aux critères suivants :

- fin des contrats aidés,
- baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure,
- mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance,
- mise en place d'une nouvelle convention collective,
- toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses liées au fonctionnement de la structure, au titre d'ETP, de prestations, de matériels pédagogiques, de formations, d'ingénierie.	L'aide est apparentée à une subvention d'équilibre. Elle ne pourra excéder 80% du coût, sous réserve de la validation du plan d'actions de retour à l'équilibre par la Caf et adossé à la convention d'objectifs et de financement.



Appui aux démarches innovantes

Objectifs	Soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.
Critères d'éligibilité	<p>Les demandes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert, - être expérimentées sur un ou plusieurs territoires infra départementaux, - inscrire l'innovation comme une des finalités du projet, - impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet, - mobiliser les partenariats, - prévoir dès la phase d'élaboration, un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et qualitativement les impacts du projet.

Orientations des projets

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- le développement durable,
- les liens intergénérationnels,
- la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes,
- les démarches favorisant l'accès aux droits,
- l'inclusion numérique des publics.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Dépenses liées à la mise en œuvre du projet.	L'aide ne pourra excéder 40% du coût du projet ni être réitérée deux années consécutives. Cette aide est soumise à la validation de la grille d'éligibilité (annexe 9) et à un entretien avec le conseiller en charge du territoire.



Aide au démarrage Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Objectifs	Accompagner le démarrage des Mam sur le département.
Critères d'éligibilité	L'aide au démarrage est conditionnée à une déclaration associative.

Orientations des projets

Soutenir le regroupement de deux à quatre assistant(e)s maternel(le)s qui travaillent dans un lieu commun en dehors du domicile. Cette structure peut accueillir jusqu'à 16 enfants.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Les dépenses concernées sont exclusivement pour l'achat de matériel, électroménager, revêtement de sols, poussettes, matériel pédagogique et mobilier. Cette aide peut se cumuler avec le prêt d'amélioration de l'habitat (10 000 € par assistant maternel) et la prime d'installation (de 300 € à 600 € par assistant maternel selon la zone d'implantation de la MAM).	Le montant de l'aide est de 3 000 € par MAM et n'est versé qu'une seule fois pour une même entité et sur un même lieu. L'aide est conditionnée à la signature de la charte qualité. Le projet doit être systématiquement accompagné par le conseiller territorial.

Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant - Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Objectifs	Accompagner l'investissement pour la création de Mam sur le département.
Critères d'éligibilité	L'aide est conditionnée au lieu d'implantation de la structure.

Orientations des projets

Soutenir les collectivités pour l'investissement dans les locaux à destination de MAM.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide			
Toutes les dépenses d'investissement liés, au projet y compris les honoraires d'architecte. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses subventionnables par place.		Places existantes	Places nouvelles	Montant par place
	Socle de base	X	X	7 400 €
	Majoration gros œuvre	X	X	1 000 €
	Majoration développement durable	X	X	700 €
	Majoration rattrapage territorial (liée au taux de couverture est inférieur à 58%)		X	1 800 €
	Majoration potentiel financier (liée au potentiel financier du territoire)		X	De 0 € à 6 100 €

D'autres aides sont disponibles (prêt amélioration de l'habitat et prime d'installation des assistant (e)s maternel (le)s) → voir Règlement Intérieur d'Action Sociale



Aide au démarrage des Relais Petite Enfance

Objectifs	Soutenir le développement des Rpe sur le Département.
Critères d'éligibilité	Structure, collectivité territoriale envisageant la création d'un Rpe.

Orientations des projets

Elle permet de démarrer la dynamique de réseau dans l'attente de la constitution du dossier de prestation de service Rpe et ainsi contribue au développement de la couverture territoriale des Rpe sur le département.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toute dépense liée au fonctionnement d'un Rpe avec a minima la présence d'un ETP.	2 mois de fonds de roulement, dans la limite du montant plafond de la Prestation de service seront accordés une fois la structure agréée.

Ludothèque

Objectifs	Soutenir le développement et le fonctionnement des Ludothèques sur le Département.
Critères d'éligibilité	Structure, collectivité territoriale envisageant la création d'une ludothèque.

Orientations des projets

Accompagner le développement de la couverture des ludothèques sur le département.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses d'investissement permettant le bon fonctionnement de la ludothèque (achat de mobilier, de jeux...).	50 % du coût des investissements.
Toutes dépenses de fonctionnement.	Subvention de fonctionnement dans la limite des montants de prestations de service versées aux collectivités locales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour pallier l'arrêt des CEJ.



Aide à l'achat de véhicule de transport

Objectifs	Soutenir l'acquisition d'un véhicule de transport.
Critères d'éligibilité	Structure associative loi 1901 ou collectivité territoriale.
Critères d'exclusion	Structures privées.

Orientations des projets

L'acquisition d'un véhicule de transport doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure et la gestion des diverses activités.	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses liées à l'achat d'un véhicule de transport ou un véhicule itinérant.	50% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 20 000€.

Equipements matériels

Objectifs	Accompagner la modernisation des structures.
Critères d'éligibilité	Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité, et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF.
Critères d'exclusion	La maintenance et la formation informatique, les demandes émanant des MAM.

Orientations des projets

Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des familles.	
Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon déroulement des activités.	50% du coût du projet. Cette aide est versée sous forme de subvention. S'agissant du logiciel pour la complétude de FILOUE, l'aide pourra atteindre 80% du coût du logiciel et de sa mise à jour.

